RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/551/2022 **ATAS/256/2022**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 21 mars 2022

4ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée c/o Monsieur B_____, à VERSOIX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Ghita DINSFRIEND-DJEDIDI	recourante

contre

CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS, sise rue Malatrex 14, GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Anaïs ABDEL SATTAR	intimée

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente

Vu la décision sur opposition du 12 janvier 2022 de la caisse de compensation Node AVS ;

Vu le recours interjeté le 17 février 2022 par Madame A_____ (ci-après : la recourante), par l'intermédiaire de son conseil ;

Attendu que par courrier du 17 mars 2022, la mandataire de la recourante a indiqué que cette dernière retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le